



Formateur(trice) des professionnels de santé

Former des professionnels paramédicaux. Concevoir et organiser les conditions de leurs apprentissages en formation initiale, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Organiser et réaliser des actions de formation continue dans des domaines liés aux soins, à la santé, à la pédagogie et au management.

(Ex Formateur(trice) en techniques, management et pédagogie des soins)

SOINS

FORMATION ET INGÉNIERIE DE LA FORMATION AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

05X10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accompagnement de la personne dans son projet de formation
- Animation de la démarche qualité de la formation
- Conception, organisation, gestion et coordination des dispositifs de formation professionnelle initiale et continue, en soins et en santé
- Gestion de l'information, des moyens et des ressources pour un dispositif de formation
- Mise en place et animation de projets
- Réalisation de prestations d'enseignement et de formation auprès des étudiants et des professionnels en soins et en santé
- Veille professionnelle, études et travaux de recherches et d'innovation

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins
- Concevoir et animer des formations initiales et continues relatives à son domaine de compétence
- Concevoir et organiser des dispositifs et actions de formation, relatifs à son domaine de compétence
- Concevoir, rédiger et mettre en forme une communication orale et/ou écrite
- Conduire et animer des réunions
- Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche
- Élaborer un projet d'accueil et de formation pour des personnes / publics divers

- Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité
- Evaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins
- Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance dans le domaine de la santé et des soins

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Droit des usagers du système de santé (43415)
- Éthique et déontologie professionnelles (14221)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Gestion des ressources humaines (33054)
- Hygiène hospitalière (43403)
- Ingénierie de la formation (44557)
- Management (32054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Pédagogie (44542)
- Santé publique (13038)
- Soins (43412)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#)
- [Circulaire DGOS/RH4/DGCS no 2013-41 du 5 février 2013](#)
- [Arrêté du 25 juin 2013](#)
- [Décret n° 2016-639 du 19 mai 2016](#)
- [Décret n° 2016-647 du 19 mai 2016](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat de cadre de santé (43435)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°95-926 du 18 août 1995](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Les prérequis au concours cadre](#)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34818/>

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
- Diplôme d'État de puériculture
- Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou B.T.S. d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales, ou D.U. de Technologie option Biochimie, ou B.T.S. de Biochimie ou B.T.S. d'analyses biologiques
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- B.T.S. de diététique ou DUT de biologie appliquée option Diététique
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Justifier de 4 ans (équivalent temps plein) d'exercice effectif de la profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

Epreuve écrite et anonyme (4 h, notée sur 20).

Commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre sanitaire et social pour tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

Une double correction est assurée.

L'admissibilité est déclarée pour les candidats ayant une note égale ou supérieure à 10/20.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale (30 mn, notée sur 20)

Exposé oral (10 mn) : présentation d'un dossier + entretien individuel (20 mn).

L'évaluation de cette épreuve prend en compte : le dossier d'admission, l'exposé et l'entretien.

Note finale = note d'admissibilité + note d'admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40, et dont la note d'admission n'est pas inférieure à 10/20.

JURY

Présidé par l'Inspecteur Régional, il est composé :

- du Directeur de l'École de Cadres ou de son représentant
- d'un Directeur ou d'un enseignant d'une école paramédicale
- d'un Cadre Supérieur
- d'un Directeur d'hôpital
- d'un Médecin hospitalier
- d'un Enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants des écoles paramédicales et les cadres supérieurs appartiennent à la même profession que le candidat.

PROGRAMME

Durée

42 semaines (dont 1 semaine de congés)

Enseignement théorique (24 ou 26 semaines)

6 modules :

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (90 h)

Module 2 : Santé publique (90 h)

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (90 h)

Module 4 : Fonction d'encadrement (150 ou 180 h)

Module 5 : Fonction de formation (150 ou 180 h)

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels (150 h)

Stages (13 ou 15 semaines, soit 130 ou 150 demi-journées)

Ils peuvent être effectués en continu ou en discontinu et doivent être organisés en cohérence avec les enseignements théoriques.

OBTENTION DU DIPLOME

Modules 1-2-4-5

Chaque module comprend une épreuve écrite et/ou orale, notée(s) sur 20. Le module est validé si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

Modules 3 et 6

Mémoire individuel donnant lieu à soutenance, noté sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

STATUT ET ACCÈS

Corps des cadres de santé paramédicaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Cadre de santé paramédical (11 échelons)
 - Cadre supérieur de santé paramédical (7 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours interne sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre fonctionnaire hospitalier appartenant aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques.
- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé.
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

OU

- Etre agent non titulaire de la fonction publique hospitalière.
- Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé.
- Compter au moins 5 ans de service effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Quota : au moins 90 % des postes offerts au concours

Concours externe sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour le recrutement dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé (ou de certificats équivalents).
- Compter au moins 5 ans d'exercice dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou les corps équivalents du secteur privé.

Quota : 10 % des postes offerts au concours

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme de cadre de santé.

Conditions

- Réussite à l'entrée en Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS).
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie.
 - Justifier des diplômes et titres exigés pour l'accès au corps.
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de cadre supérieur de santé

Par voie de concours professionnel ouvert dans chaque établissement

Condition

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'infirmier(ère) cadre de santé ou d'infirmier(ère) surveillant(e).

Au grade de directeur des soins de 2^e classe

Concours national interne sur épreuves

Conditions

- Etre cadre de santé.
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Formation préconisées

- Formation et diplôme de cadres de santé (obligatoire)
- Formation en sciences humaines, dont formation souhaitée aux sciences de l'éducation

Spécificité

- Coordinateur(trice) de promotion, d'équipe

Relations professionnelles

- Directeurs des soins et cadres d'unités pour l'appréhension de l'évolution des soins, pour la définition de l'accueil et l'organisation des stages. Intervenants extérieurs, experts dans les contenus enseignés, pour la négociation des objectifs et la planification des interventions.
- Formateurs d'autres instituts de formation pour les échanges et la coordination.
- Professionnels paramédicaux pour le suivi des étudiants.
- Associations professionnelles pour des échanges sur les évolutions des métiers et les compétences de soins et de l'encadrement.
- Services de formation continue pour les propositions d'actions de formation

Structures

- IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers)
- Ecole relevant d'établissements publics de santé

Conditions

- Déplacements sur les lieux de stages pour des encadrements
 - Congés pendant les vacances des étudiants et élèves
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Cadre pédagogique
- Cadre de santé formateur(trice)
- Cadre enseignant(e)
- Formateur(trice) en Institut de Formation paramédicale (IFSI, IFMK, IFCS, ...)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Cadre soignant de pôle](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05X10>